Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 36 29 22 22

# R E C E P I S S E  D E  D E P O T

CABINET VERACX

387 BLD JEAN MOULIN

62400 BETHUNE

V/REF : LT 44220
N/REF : 70 B 64 / A-91

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/01/95, SOUS LE NUMERO A-91,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/09/93

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
EDITIONS ROHART SA
SOCIETE ANONYME
3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

..
62130 ST POL SUR TERNOISE

R.C.S ARRAS B 701 920 647 (70 B 64)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR OCRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

GREFFE DU TRIBUNAL
20 JAN. 1995
DE COMMERCE D'ARRAS

Le 23 Septembre 1993 à 14 heures 30

Les actionnaires de la société anonyme EDITIONS ROHART au capital de 251.250 francs, divisé en 1.005 actions de 250 francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, 3 place de l'Hôtel de Ville à ST POL SUR TERNOISE, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ROHART en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Paul ROHART et Monsieur Hugues DIESBACH

Titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Michel VERACX.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare en outre que Monsieur Gérard MARTINAUD, commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1992.

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi.

- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs et au commissaire.

- Affectation des résultats.

- Renouvellement du mandat d'un administrateur

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.



EXACOMPTA

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

a) les copies des lettres de convocation ainsi que les récépissés postaux des envois recommandés.

b) La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau.

c) L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 Mars 1992

d) le compte de résultat et l'annexe légale.

e) Le rapport du conseil d'administration.

f) Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.

g) Le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe légale et généralement tous les documents devant, d'après la législation commerciale, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport du conseil et des rapports du commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires donne acte au conseil d'administration que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont été bien respectées.

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil, le compte de résultat et l'annexe légale tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



EXACOMPTA

SR

Photocopies certifiées conformes

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la répartition du résultat telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice se montant à 26.850,59 francs :

- au report à nouveau négatif..... 26.850,59

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre BONNEL pour six années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée des actionnaires décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Gérard MARTINAUD pour une durée de six années et de nommer commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean Marie DESFRESNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

68